

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT D'ANNECY  
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 14 octobre 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

**Sont présents :** Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY

**Excusé(s) :** Didier COLLOMB-GROS (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET), Nathalie AGNELLET (pouvoir à Pascale MEROTTO), René GALLAY (pouvoir à Elodie GUIDON), Alexandre HAMELIN (pouvoir à Didier THEVENET),

**Absent(s) :** Arthur THOVEX

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers votants : 18

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

**DELIBERATION 2022/133** **PLU - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA CLUSAZ**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 06/04/2017, ayant approuvé le PLU ;

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du 20/12/2018, ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU, en date du 23/05/2019 ayant approuvé la modification simplifiée n°3 du PLU et en date du 20/10/2021 ayant approuvé la modification simplifiée n°4 du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2022-0086 du 19/09/2022 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière et emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'arrêté municipal, en date du 18/02/2022, prescrivant la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU ;

Vu la délibération prise lors de la séance publique du 23/06/2022, définissant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu le projet de modification simplifiée n°5 et l'exposé de ses motifs ;

Vu la décision n°2022-ARA-KKUPP-2604 de la mission régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas relative à la modification simplifiée n°5 du PLU en date du 27 avril 2022, décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée n°5 à évaluation environnementale ;

Vu la notification du projet au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis favorables de Monsieur le Préfet Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 12 août 2022, de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), en date du 07 juin 2022, de La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) en date du 3 juin 2022 et de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) en date du 30 juin 2022 ;

La Commune de La Clusaz a engagé la modification simplifiée n°5 du PLU qui porte sur l'adaptation du dispositif réglementaire du PLU, par l'intégration d'un bâtiment technique existant nécessaire à l'exploitation du domaine skiable dans le périmètre de domaine skiable délimité au règlement graphique et par la délimitation d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) d'une superficie totale de 755 m<sup>2</sup> couvrant la construction existante et ses abords et enfin la modification du règlement écrit.

Il est précisé que le projet de modification simplifiée n°5 du PLU a été porté à l'examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, qui a décidé, le 27 avril 2022, de ne pas le soumettre le projet à évaluation environnementale.

En outre, la commune a reçu 4 avis émanant des personnes publiques notifiées :

- Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers : avis favorable
- Chambre de Commerce et d'Industrie : avis favorable
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable
- Communauté de Communes des Vallées de Thônes : avis favorable

Parallèlement, la commune a, par délibération du 23 juin 2022, organisé la concertation du public en fixant les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°5, laquelle a eu lieu du 18 juillet au 19 août 2022 inclus.

Pendant la période de mise à disposition du public, aucune observation n'a été formulée par le public. Il s'ensuit qu'au regard de l'absence d'observation, il y a lieu de tirer un bilan positif de la mise à disposition du public.

Ainsi et dans la mesure où les résultats de la consultation des personnes publiques associées (PPA) et de la mise à disposition du public ne nécessitent pas de modifier le projet de modification simplifiée n°5 du PLU tel qu'il a été notifié et mis à disposition du public, la modification du PLU est prête à être approuvée par le conseil municipal.

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie concernée durant 1 mois minimum et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

De même, la présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Enfin, la modification simplifiée n°5 du PLU approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de La Clusaz, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

DE TIRER un bilan positif de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme ;

D'APPROUVER, en suivant, la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 27 octobre 2022

Le Secrétaire de séance,

ANTONIN RUPHY



Le Maire,

DIDIER THEVENET

